

IMPORTANT

Documents à fournir au bureau des ventes
dès votre arrivée à l'hippodrome

Documents obligatoires

- Test de **Coggins négatif** de moins de 30 jours
- Livret **validé par les Haras Nationaux, avec vaccins obligatoires*** à jour :
 - ✓ Vaccination contre la **grippe**,
 - ✓ Vaccination contre la **rhinopneumonie**.
- Certificat sanitaire** de l'effectif dont votre cheval fait partie datant de **moins de 8 jours**
- Carte d'immatriculation ou certificat de vente Web (éditée avant la vente)
- Dissolution d'association / Résiliation de contrat de location **signée par les associés**

Documents conseillés

- Clichés radiographiques et vidéo-endoscopique du larynx de moins de 30 jours

***Vaccins** : Article 15 du code des courses : Le document d'identification de tout cheval qui accède aux terrains d'entraînement et aux hippodromes doit permettre à tout moment d'établir qu'il a reçu :

- 1) une primo vaccination consistant en deux injections d'un vaccin contre la grippe équine et d'un vaccin contre la rhinopneumonie effectuées dans un intervalle de temps minimum de vingt et un jours et maximum de quatre-vingt-douze jours ;
- 2) une injection de rappel desdits vaccins effectuée dans un délai minimum de cent cinquante jours et maximum de deux cent quinze jours après la deuxième injection de la primo vaccination ;
- 3) des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai de six mois de préférence et en tout état de cause ne pouvant excéder douze mois.



VENTE DE CHEVAUX A L'ENTRAINEMENT
HIPPODROME DE LAVAL
MARDI 28 MAI 2024

INFORMATIONS VENDEURS

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit vos chevaux à la vente qui **aura lieu le mardi 28 mai 2024** sur l'hippodrome de Laval. Vous trouverez ci-dessous quelques informations utiles.

Réception des chevaux : Au plus tard le mardi 28 mai à 10h afin d'être disponibles pour inspection par les potentiels acheteurs.

Mis à votre disposition : Une stalle est mise à disposition (merci de prévoir un seau).

Documents à remettre : **Vous trouverez ci-joint la liste des documents à remettre.**

Le dépôt des documents au bureau des ventes (dans la salle des balances) doit se faire dès votre arrivée sur l'hippodrome (certains documents peuvent être transmis en amont par email à trot@osarus.com).

LE TEST DE COGGINS EST OBLIGATOIRE

Contrôle des chevaux : Un contrôle d'identité et des vaccinations sera effectué par un vétérinaire, le jour de la vente. Les **vaccinations contre la grippe et la rhinopneumonie doivent être à jour** (voir l'extrait de l'article 15 du code des courses sur le document joint).

Présentation des chevaux : Le jour de la vente les vendeurs devront pouvoir présenter les chevaux aux acheteurs.

Une présentation en piste des chevaux sera organisée à partir de 11h à l'issue de la séance de qualifications.

Les enchères débuteront à 14h.

Les chevaux doivent être munis d'un licol et d'une longe. Le licol deviendra la propriété de l'acheteur. En outre, ils devront obligatoirement être munis d'un mors ou chifnez.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Organisation : Franck BEZIER / 06 87 74 83 47 / bezier@osarus.com

Papiers chevaux : Sophie FITZPATRICK / 06 44 11 78 03 / trot@osarus.com

Comptabilité : Françoise LEFORESTIER / 02 61 75 00 26 / compta@osarus.com

**VENTE DE LAVAL
28 MAI 2024**

**CERTIFICAT SANITAIRE
HEALTH CERTIFICATE**

Je soussigné (e)....., docteur vétérinaire, certifie avoir examiné ce jour le (les) cheval (chevaux) suivant (s):

NomLot:

NomLot:

NomLot:

NomLot:

NomLot:

NomLot:

NomLot:

- Ce(s) cheval(aux) présente(ent) un état général satisfaisant et ne présente(ent) aucun signe de maladie ou de boiterie.*
- Ce(s) cheval (chevaux) ne présente (présentent) aucun signe apparent de maladie contagieuse notamment de grippe ou de rhinopneumonie (y compris dans les 30 jours avant établissement du présent certificat).*
 - Il (s) est (sont) exempt(s) de signe clinique de gourme.*
 - Il (s) est (sont) vacciné(s) contre la grippe équine et la Rhinopneumonie (vaccinations obligatoires prévues par le Code des Courses).*
 - Il(s) appartient (appartiennent) à un effectif indemne de maladie contagieuse et il(s) est (sont) stationné(s) au haras de (ou entraînement) depuis le:.....*

Je certifie être le vétérinaire habituel de cet effectif.

Fait à, le.....

Signature du vétérinaire - Ce certificat est valable 8 jours